



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 51409

## Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs suite à la baisse de tarif des actes de masso-kinésithérapie. A compter du 1er août 2000, la valeur de la lettre-clef - AMK - est passée de 13,40 francs à 13,00 francs, soit un retour au tarif d'avril 1997 et l'acte moyen déjà peu élevé passe de 80,40 francs à 78 francs. Avec une durée de séance de quarante-cinq minutes le tarif horaire de la profession est ainsi arrêté à 103,90 francs. Face à cette baisse les masseurs kinésithérapeutes s'interrogent quant à l'évolution de la qualité des soins et à la pérennité de leur cabinet compte tenu des charges liées à leurs actes. Il lui demande par conséquent comment le Gouvernement compte répondre aux inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Ueberschlag](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51409

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 septembre 2000, page 5498